

FISCALITÉ • Consultants et administration fiscale font le point

Le ruling permettra de mieux relever le défi de la concurrence fiscale

Lors d'un colloque sur la sécurité juridique en matière fiscale, organisé par le commissaire du gouvernement Alain Zenner (MR), ce dernier a mis en évidence l'importance du changement d'état d'esprit, tant auprès du fisc que des contribuables, que nécessitera la mise en oeuvre des nouvelles dispositions sur le «ruling».

Rappelons qu'à partir du 1er janvier 2003, la pratique qui consiste dans le chef du candidat investisseur à négocier directement avec l'administration des accords fiscaux préalables («rulings») sera généralisée. Rappelons aussi que l'action menée par le commissaire du gouvernement s'est fondée sur trois principes: améliorer le fonctionnement de l'administration fiscale, alléger la «paperasserie» (par l'e-government notamment) et, enfin, augmenter la sécurité juridique.

Pour Alain Zenner, ce dernier aspect n'est pas le moins important. «On ne mesure pas assez l'ampleur que prendra la concurrence fiscale en Europe dans les prochaines années, ouvrant la porte à un véritable "tax-shopping" pour les entreprises», a-t-il souligné. D'où l'importance, selon lui, non seulement d'aligner autant que possible la fiscalité belge sur la moyenne européenne, mais aussi de garantir une certaine sécurité juridique. L'ensemble des représentants du secteur de la consultance, présents au colloque mardi dernier, ont d'ailleurs exprimé leur volonté d'un dialogue ouvert avec l'administration fiscale dans ce domaine.

Le directeur général de l'AFER (l'Administration de la fiscalité des entreprises), Carlos Six, a quant à lui insisté sur la transparence qui doit présider à la négociation d'un ruling. «Le client qui demande un ruling par le biais d'un consultant doit accepter que celui-ci communique au fisc les informations qu'il livre à son consultant», a-t-il notamment déclaré. Alain Zenner a pour sa part mis en garde les consultants présents contre les excès de la sécurité juridique. «A force de vouloir poursuivre la sécurité juridique à tout prix, ne met-on pas la sécurité juridique au profit du contribuable en péril? Car en ajoutant de plus en plus de précisions et d'exceptions (certes dans un souci de sécurité juridique), plus personne ne s'y retrouve», a fait remarquer le commissaire du gouvernement. A ses yeux, il serait plus sage de renoncer à cette course, qui coûte cher à l'économie, non seulement parce que l'optimisation fiscale coûte cher, mais aussi parce que le fisc se retrouve handicapé dans sa lutte contre la fraude vu le nombre de «zones grises» dans les textes. La généralisation du ruling devrait également répondre à ce souci.

La mission d'Alain Zenner prendra fin en juin

Le commissaire du gouvernement a par ailleurs confirmé l'annonce récente de Didier Reynders que sa mission ne serait pas reconduite au-delà du terme de cette législature. «Ma fonction s'avérant "biodégradable", je me réjouis d'avoir pu me rendre inutile en si peu de temps», s'est félicité Alain Zenner.

J.-P. B.